

Réponse du président aux discours des députations sur les décrets et la découverte et la punition des conspirateurs, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794)

Claude Antoine Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or

Citer ce document / Cite this document :

Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or Claude Antoine. Réponse du président aux discours des députations sur les décrets et la découverte et la punition des conspirateurs, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 138-139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13631_t1_0138_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ple, que l'on purge la terre des monstres qui depuis trop longtemps l'infectent de tous les crimes habituels de la tyrannie. Continuez, Législateurs, le peuple, dont vous êtes les amis, ne cesse de veiller à votre conservation; sa surveillance déjouera les complots de tous les ennemis de la République; la Convention nationale sera toujours son point de ralliement.

Vive la République, vive la Montagne ! (1).

h

L'ORATEUR de la sectⁿ des Amis de la patrie,

Citoyens Législateurs,

Nous venons dans cette enceinte remercier l'éternel qui protégea les jours des défenseurs de la République; nous venons partager l'idée consolante d'un être dominateur dont vous avez décrété le culte en rendant hommage à sa divinité; nous avons senti sa puissance quand sa main protectrice détourne le coup fatal qui devait priver la France de ses législateurs dont la présence fait trembler les tyrans et leurs suppôts; nous ne vous offrirons point de gardes; l'être des êtres, l'amitié, le respect, en défendant le sanctuaire des lois, sauront en éloigner le crime et les forfaits. Quand la Montagne est le temple de l'Être Suprême, ses ennemis dans la fange, n'osent lever leurs yeux impurs sur sa cime sacrée.

Adorons la divinité, aimons la vertu. Vivent à jamais nos Législateurs, vive la République (2).

i

L'ORATEUR de la sectⁿ des Lombards :

Citoyens représentans,

La section des Lombards vient vous présenter son hommage et vous offrir le tribut que vos sublimes travaux ont mérité de tout le peuple français : sa reconnaissance.

Qu'il était beau ce jour où la représentation nationale, pour établir à jamais la moralité du peuple français, et après avoir mis à l'ordre du jour toutes les vertus, a proclamé solennellement à l'univers que ce grand peuple reconnaissait l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Tous ses ennemis, les méchants en ont frémi de rage, honteux que le soleil les éclairait encore, accablés sous le poids de leur perversité, ils n'ont trouvé d'asile que dans le crime même.

Ils ont osé...

Épargnez-nous, sages Législateurs, véritables amis du peuple français et de sa gloire, épargnez nous de vous retracer ces moments d'alarme.

La Providence veillait sur la représentation nationale, elle saura préserver nos bons et fidèles amis, l'honneur de l'humanité, des trames de tous les scélérats vomis, soudoyés des repaires d'Angleterre et d'Autriche.

(1) C 306, pl. 1158, p. 20. Signé : GAUTIER (présid.), CHARLET (secrét.), DUVAL (vice-secrét.). *J. Sablier*, n° 1351.

(2) C 306, pl. 1158, p. 21. Signé : CARDOT (présid.), VALADE. *J. Sablier*, n° 1351.

Ils ne savent donc pas, ces lâches, que tous les vrais républicains français sont autant de Geoffroy, que pour arriver jusqu'à vous il faudra marcher sur nos corps qui vous serviront d'égide contre leurs poignards assassins. Qu'ils calculent, les monstres, fuyant épouvantés de ce concours, bien mérité par vous, d'amour et d'estime du peuple français qui sans cesse vous circonscrit. Qu'ils aillent dire à l'imbécile George, à son ministre Pitt, à Joseph et à leurs féroces complices. Voilà d'autres remparts que vous n'attendiez pas.

Ils périront tous nos lâches ennemis, ces féroces assassins. Les républicains français vous l'assurent.

Quant à vous, dignes représentans d'un grand peuple, continuez à fournir la carrière que vous avez si sagement parcouru jusqu'à ce jour. Les bénédictions vous couvrent et vous entourent. Jouissez de vos vertus et du bonheur que vous avez créé pour le peuple français... (1).

j

L'ORATEUR de la sectⁿ Le Pelletier :

Législateurs,

C'est dans notre section qu'un crime affreux a failli d'être consommé, sur un représentant du peuple dont l'énergie révolutionnaire a provoqué la haine de l'aristocratie qui naguères dominait parmi nous. C'est lui qui depuis 1789 l'a combattue sans cesse, et nous pensions qu'elle était anéantie; mais un monstre était encore caché dans notre sein et avait échappé à notre surveillance, et cette surveillance active qui déjà a livré au glaive de la loi 93 conspirateurs; mais si nous avons eu le malheur d'avoir parmi nous l'infâme Lamiral, nous nous glorifions de posséder le brave Geoffroy dont le trait héroïque sera pour nous le signal d'un dévouement éternel à la défense de la représentation nationale. Vive la République (2).

(on applaudit)

Le PRÉSIDENT répond : « C'est dans votre section qu'avait établi son repaire le tigre altéré du sang de la représentation nationale, qui voulait enlever au peuple français deux de ses plus intrépides mandataires.

Vous rougissez d'avoir donné asyle, sans le savoir, à ce monstre, l'opprobre même du parti qui lui a mis le poignard à la main.

Votre section, citoyens, je dois vous le dire au nom du peuple, et avec toute la franchise républicaine, oui, votre section, obligée deux fois de changer de dénomination, a été trop souvent égarée dans le cours des diverses crises de la révolution. Plusieurs de vos concitoyens, vous le savez, appelés à l'honneur de surveiller la chose publique, et de la défendre par la force des armes qui leur étoient confiées, n'ont pas toujours été à la hauteur de leurs augustes fonctions : ils ont trop souvent, et je

(1) C 306, pl. 1158, p. 22. Signé : COINON (présid.), PORTE. *J. Sablier*, n° 1351.

(2) C 306, pl. 1158, p. 23. Signé : CONNIOT (présid.), LERNY (secrét.). *Mon.*, XX, 605; *J. Mont.*, n° 35; *J. Paris*, n° 516; *J. Sablier*, n° 1350; *Audit. nat.*, n° 615; *C. Eg.*, n° 651; *J. Matin*, n° 679 (sic); *C. Univ.*, 12 prair.; *J. Univ.*, n° 1651.

n'en rappellerai pas les époques, ils ont trop souvent trompé l'espoir des bons citoyens. Ils les ont combattus lorsque ces bons citoyens combattoient eux-mêmes le despotisme. Mais éloignons des souvenirs douloureux, qui dans ce moment où la vertu a été mise à l'ordre du jour, ne nous rappelleroient que des crimes. Ces crimes, nous aimons à le croire, furent l'ouvrage des Tassin, des Bérard, et de cette horde de scélérats qui infestoient votre section, et dont vous auriez dû toujours vous méfier : le glaive de la loi en a fait justice : ils ont vécu; et vous avez sans doute, avec toute la République, applaudi à leur juste châtement.

Les sentimens que vous venez d'exprimer, au nom de tous les citoyens de la section dont vous êtes l'organe, sont un sûr garant à la convention nationale que vous n'abandonnerez plus, dans aucune circonstance, les principes qu'elle professe, ni la cause du peuple, pour laquelle il n'est aucun de nous qui ne soit disposé à braver tous les périls, et à verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Si des Tassin, si de coupables Bérard, si de lâches assassins, tels que le sanguinaire L'admiral, ont trop long-temps souillé le sol de votre section, il s'est trouvé dans ce jour, qui devoit être un jour de deuil, un citoyen intrépide, le vertueux Geffroy, dont le dévouement généreux, qui excite par-tout la reconnaissance et l'intérêt, procure à la représentation nationale autant d'imitateurs que votre section compte de bons citoyens. La Convention reçoit avec satisfaction l'expression de vos sentimens; elle vous accorde les honneurs de la séance » (1).

Toutes ces adresses ont excité les plus vifs applaudissemens.

Mention honorable et insertion au bulletin.

29

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 prairial (sic); la rédaction est adoptée (2).

30

Le président annonce qu'il recoit une lettre chargée, adressée à la citoyenne Seraphon, marchande de bouchons, passage de l'égalité, pour remettre au président de la Convention nationale, qui l'autorise à en faire l'ouverture: elle contient une pétition qui est renvoyée au comité qu'elle concerne (3).

31

« La Convention nationale, après avoir entendu [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen François-Joseph Monde, maréchal-des-logis

(1) *Débats*, n° 618, p. 150.

(2) P.V., XXXVIII, 207.

(3) P.V., XXXVIII, 207.

dans le corps de chasseurs francs, actuellement à Paris en subsistance, à cause des blessures qu'il a reçues au siège de Mayence, lequel, après quatre mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris du 5 prairial présent mois;

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Monde la somme de 200 liv. à titre de secours et indemnité, et ce indépendamment de la solde ou traitement dont il doit également jouir pendant tout le temps de sa détention.

Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

32

« La Convention nationale, sur le rapport [de BRIEZ, au nom] du même comité, sur la pétition du citoyen Jean-Louis Viette, tailleur, âgé de 31 ans, domicilié à Paris, lequel, après un mois et 7 jours de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 5 prairial présent mois,

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Viette la somme de 100 liv. à titre de secours et indemnité.

Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

33

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Louis Tourbier, dit Caron, tailleur d'habit, domicilié à Soissons, lequel, après 40 jours de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 7 prairial présent mois;

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Tourbier la somme de 150 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

Le présent décret ne sera pas imprimé » (3).

34

VOULLAND : Au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, Un cultivateur de la commune d'Aigueperse reçut 2 réquisitions, l'une du district, l'autre de la commune d'Aigueperse; il obéit à la première, il fut poursuivi pour n'avoir pas satisfait à la deuxième. Le

(1) P.V., XXXVIII, 207. Minute de la main de BRIEZ (C 304, pl. 1123, p. 5). Décret n° 9327. Reproduit dans Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl¹).

(2) P.V., XXXVIII, 207. Minute de la main de BRIEZ (C 304, pl. 1123, p. 6). Décret n° 9328. Reproduit dans Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl¹); M.U., XL, 203.

(3) P.V., XXXVIII, 208. Minute de la main de BRIEZ (C 304, pl. 1123, p. 7). Décret n° 9329. Reproduit dans Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl¹); M.U., XL, 203.